

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 15 novembre 2024**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 15/11/2024

D/2024-028

Aujourd'hui, Vendredi 15 novembre 2024, à 10 heures 43, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

*Mesdames BOUVIER, DELUC, DEMANGE, JAMET et SCHMITT et Monsieur BELPERRON*

*A titre de suppléant :*

*Monsieur FEYTOUT*

Etaient en visioconférence :

*A titre de titulaire :*

*Madame FAHMY*

*A titre de suppléant :*

*Madame JUSTOME*

Etaient excusés :

*Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

D/2024-028

***Avenant pour le retrait d'un membre du groupement de commandes  
dédié à l'achat d'électricité – Approbation***

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° D-2018/019 du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 a permis l'adhésion du SIVU Bordeaux-Mérignac à un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur a en charge la passation, l'attribution et la notification des accords-cadres et marchés subséquents de fourniture d'électricité.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac,
- la ville du Taillan-Médoc,
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave,
- le Centre communal d'action sociale de Pessac

Conformément à l'article 12 de la convention « Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention », tout retrait devra faire l'objet d'un avenant signé uniquement par le coordonnateur.

[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 26 septembre 2023, d'autoriser le retrait de la ville d'Ambarès et Lagrave, par voie d'avenant à la suite de sa demande. Le comité technique qui s'est réuni le 27 juin 2024 s'est dans le même sens prononcé favorablement au retrait de la ville de Mérignac du groupement.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'approuver les termes des avenants, annexés à la présente délibération,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L.2113.6 du Code de la commande publique

VU la délibération D-2018/019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018

VU l'article 12 de la convention de groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents

**Adopte la délibération suivante :**

#### Article 1 :

D'approuver les termes des avenants ci-annexé, permettant le retrait de la ville d'Ambarès et Lagrave et de la ville de Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur

**Adopté :**

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 15/11/2024

La Présidente,



Delphine Jamet